

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MAI 2022 - RAAE n° 53 du 13 mai 2022  
publié le 13 mai 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 22-121 du 13 mai 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-107 du 19 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration

1

Arrêté préfectoral n° 22-122 du 13 mai 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-109 du 19 avril 2022 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers

4

## DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 2022-001 du 11 mai 2022 portant autorisation d'une coupe dans la forêt communale de Marines

7



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 22-121  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-107 du 19 avril 2022  
donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ,  
directeur des migrations et de l'intégration**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-107 du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-073 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, les bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

### **1 - Bureau du séjour**

- la délivrance des récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, documents de voyage collectif ;
- la prorogation de visas, la délivrance de visas pour les DOM-TOM ;
- les décisions prises au titre du regroupement familial.

### **2 - Bureau de l'intégration et des naturalisations**

- les avis formulés sur les demandes de naturalisation ;
- les décisions de refus et ajournements formulées sur les demandes de naturalisation ;
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation ;
- les décisions sans suite des demandes de naturalisation ;
- les attestations de demande d'asile ;
- les titres de voyage pour réfugiés ;
- les autorisations provisoires de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA ;
- les refus de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA.

### **3 - Bureau du contentieux des étrangers**

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au livre VI titre III du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, toute décision de transfert d'un demandeur d'asile fondée sur l'application du règlement Dublin III ainsi que du livre V titre II du même code, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction, et si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance ;
- les décisions de retrait de titres de séjour.

### **4- Mission de lutte contre la fraude et de l'appui aux services**

- les courriers liés à la numérisation, au transfert et à l'archivage des dossiers ;
- les courriers liés aux recherches sur les dossiers étrangers, à la vérification des titres et aux vérifications pour les employeurs ;
- les courriers ainsi que les réponses aux recours hiérarchiques relatifs aux attestations d'accueil.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, pour toutes les matières visées à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour toutes les matières visées à l'article 1, à :

- Mme Chantal MENEGHETTI, cheffe du bureau du séjour,
- M Thierry CHAUMERLIAC, adjoint à la cheffe du bureau du séjour,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Gwenaëlle GÉRAUD, adjointe à la cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Chloé BULCKAEN, cheffe du bureau du contentieux des étrangers,
- M. Mourad BEN HAJ, chef de la section éloignement/Comex,
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable des procédures « Dublin ».

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à l'agent, ci-après désigné, pour signer tous documents et décisions relevant de l'activité régulière de son bureau d'affectation :

- Mme Amélie DE SOUSA ESTRELA, cheffe de mission de la lutte contre la fraude et de l'appui aux services.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée aux chefs de section de la direction ci-après désignés, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Laurence PRÉMOLI, cheffe de la section séjour,
- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Céline JOYE FERNANDES, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Patricia FAUCHI, cheffe de la section asile/titres de voyage,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux/refus.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour visés à l'article 1-1 et les attestations de demandes d'asile visées à l'article 1-2 à :

- Mme Laurence PRÉMOLI, cheffe de la section séjour,
- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Céline JOYE FERNANDES, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Patricia FAUCHI, cheffe de la section asile/titres de voyage,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux/refus.
- Mme Amélie DE SOUSA ESTRELA, cheffe de mission de la lutte contre la fraude et de l'appui aux services.

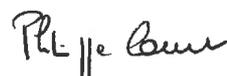
**Article 7 :** Délégation de signature est donnée pour les DCEM et les documents de voyages collectifs visés à l'article 1-1 à :

- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **13 MAI 2022**

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°22-122  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-109 du 19 avril 2022  
habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise  
devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment l'article L 614-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'État ;
- Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;
- Vu** la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-109 du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-075 du 28 mars 2022 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel et à y assurer en son nom la défense de l'État lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- de refus de séjour,
- d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,
  - M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
  - Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
  - Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
  - Mme Gwenaëlle GÉRAUD, attachée,
  - Mme Chantal MENEGHETTI, attachée principale,
  - M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
  - Mme Chloé BULCKAEN, attachée,
  - M. Mourad BEN HAJ, attaché,
  - Mme Sandrine BOUSSUGE, secrétaire administrative de classe normale,
  - M. Eric PEGORER, secrétaire administratif de classe normale,
  - M. Stéphane TRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure,
  - Mme Dalila GORMIT, secrétaire administrative de classe supérieure,
  - M. Anthony BALLEUX, secrétaire administratif de classe normale.

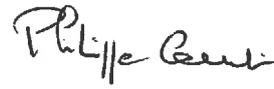
**Article 2 :** Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant le tribunal judiciaire et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire) :

- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- Mme Gwenaëlle GÉRAUD, attachée,
- Mme Chantal MENEGHETTI, attachée principale,
- M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
- Mme Chloé BULCKAEN, attachée,
- M. Mourad BEN HAJ, attaché,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Eric PEGORER, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Stéphane TRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Dalila GORMIT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative de classe supérieure,
- M. Anthony BALLEUX, secrétaire administratif de classe normale.
- Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Sabrina ACHARI, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme Wahiba ALAOUI MEDARHRI, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **13 MAI 2022**

Le préfet,



Philippe COURT

**Service Régional de la forêt et du bois,  
de la biomasse et des territoires**

Département : VAL-D'OISE  
Forêt communale de Marines

**Arrêté N°2022- 001 portant  
autorisation d'une coupe dans la forêt  
communale de Marines**

Le Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Forestier ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 1944 du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement portant soumission de la forêt communale de Marines au régime forestier ;

**VU** le Schéma régional d'aménagement d'Île-de-France, arrêté en date du 27 mai 2010 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2019 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

**VU** la demande formulée par l'Office national des forêts en date du 30 mars 2022, pour la réalisation d'une coupe ;

**VU** l'avis favorable du maire de la commune en date du 5 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de document d'aménagement, la réalisation d'une coupe de sécurisation des chemins sur une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> pour un volume estimé à 113 m<sup>3</sup> ne porte pas atteinte aux intérêts protégés par le code forestier et peut être autorisée ;

**SUR** proposition du chef du service régional de la forêt et du bois ;

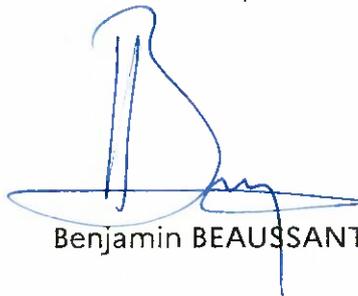
### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Office national des forêts est autorisé à pratiquer une coupe de sécurisation sur la parcelle cadastrée section C n° 12. Cette coupe concerne une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> et porte sur 58 châtaigniers et 2 frênes pour un volume estimé de 113 m<sup>3</sup>.

**Article 2** : Le Directeur territorial de l'Office national des forêts, et le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cachan, le 11 mai 2022

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la  
Forêt,



Benjamin BEAUSSANT